

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018
DELIBERATION N° 51

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAUBOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARDFELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

Absentes:

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Duhart,

OBJET : SPORTS – Réalisation d'un relais Handi'surf sur les bords de Nive – Convention d'occupation temporaire du domaine public au bénéfice de l'association HANDI SURF.

L'association nationale HANDI SURF a pour objet d'assurer l'accessibilité des personnes en situation de handicap aux activités reconnues par la fédération française de surf, au travers de la pratique des sports de glisse valide/handicapé. Cette association soutient les familles et aidants en leur proposant un accompagnement spécifique ; elle forme également des éducateurs sportifs à l'accueil des personnes en situation de handicap ou aux personnes atteintes de maladies et pathologies chroniques (extraits de ses statuts).

C'est pour atteindre cet objectif que cette association s'est rapprochée de la Ville de Bayonne afin d'installer un relais handi'surf en bord de Nive, sur le complexe sportif de la Floride, entre le gymnase Robert Caillou et l'allée Maïté Barnetche. Ce projet vise à ériger un bâtiment de plain-pied de 120 m² comprenant des locaux administratifs et d'accueil, ainsi que des espaces de stockage. Des activités de stand-up paddle y seront notamment développées.

Une réflexion conjointe a été menée entre l'association et les services municipaux pour discuter des intérêts respectifs des parties, étudier les critères opérationnels de ce projet et en valider les modalités juridiques.

Il s'agit dans le cas présent pour la Ville de mettre à disposition de l'association HANDI SURF une partie de parcelle cadastrée CM 156. L'association se charge ensuite de trouver les financements adéquats et de faire construire, sous sa pleine maîtrise d'ouvrage, le bâtiment concerné. La convention d'occupation temporaire du domaine public, avec constitution de droits réels sur l'ouvrage à réaliser, est prévue pour une durée de dix ans, et contre le versement d'une redevance fixée à l'euro symbolique. Il apparaît en effet que l'association HANDI SURF est une « *association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général* », condition ouvrant la possibilité à une occupation à titre gratuit ou symbolique du domaine public en vertu des dispositions de l'article L.2125-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il est précisé qu'aucune manifestation publique d'intérêt n'a été réalisée pour ce projet, cette disposition n'ayant vocation à s'appliquer que dans le cas d'activités concurrentielles.

Au vu de ces explications, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes du projet de convention d'occupation temporaire du domaine public, joint en annexe, et d'autoriser le Maire à le signer,
- d'autoriser l'association HANDI SURF à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet,
- d'accepter la prise en charge par la Ville des frais liés à la viabilisation du terrain destiné à recevoir le futur relais handi'surf.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne